

Vacances d'automne 2016

Du 19 octobre (soir) au 3 novembre (matin)
> Inscriptions aux Accueils De Loisirs
Du mercredi 14 septembre
Au mercredi 28 septembre 2016

Vacances de fin d'année 2016

Du 17 décembre (soir) au 3 janvier 2017 (matin)
> Inscriptions aux Accueils De Loisirs
Du mercredi 16 novembre 2016
Au mercredi 30 novembre 2016

Vacances d'hiver 2017

Du 4 février (soir) au 20 février (matin)
> Inscriptions aux Accueils De Loisirs
Du mercredi 18 janvier 2017
Au mercredi 1^{er} février 2017

Vacances de printemps 2017

Du 1^{er} avril (soir) au 18 avril (matin)
> Inscriptions aux Accueils De Loisirs
Du mercredi 1^{er} mars 2017
Au mercredi 15 mars 2017

Vacances d'été 2017

À partir du 8 juillet (soir)
Pour le mois de juillet (du 10 juillet au 4 août 2017)
> Inscriptions aux Accueils De Loisirs
Du mercredi 10 mai 2017 Au mercredi 31 mai 2017
Pour le mois d'août (du 7 août au 1^{er} sept. 2017)
> Inscriptions aux Accueils De Loisirs
Du mercredi 31 mai 2017 Au mercredi 21 juin 2017

Reprise des cours :

Lundi 4 septembre 2017 (matin)

Les inscriptions scolaires 2017-2018 débuteront le 2 janvier 2017.

Peuvent être inscrits les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire. Leur scolarisation est soumise à la décision de la Direction d'école sur le groupe scolaire concerné.

Les classes vaqueront le vendredi 26 mai 2017. Les accueils de loisirs ne seront pas assurés.

* Le calendrier scolaire est susceptible d'être modifié par l'Éducation nationale.

**Calendrier *
vacances scolaires
2016 - 2017**

Guide des Accueils de Loisirs

**2016
2017**



Édito

Madame, Monsieur,
chères Villejuifoises, chers Villejuifois,

L'accompagnement des enfants en accueil de loisirs et la réflexion des activités proposées constituent les axes prioritaires de la Municipalité en faveur de l'Enfance et de l'Éducation.

L'ADL est un accueil collectif et Éducatif permettant la mixité sociale des enfants de Villejuif.

L'ensemble des 24 Accueils De Loisirs municipaux vise à développer l'autonomie l'imagination et la créativité des enfants en proposant des activités ludiques et originales. Cela les initie aussi au sens de la découverte du monde, de la recherche et favorise l'apprentissage du bien vivre ensemble.

Vous trouverez dans ce livret l'ensemble des informations nécessaires à la bonne adaptation de vos enfants dans nos structures.



Morgane Le Bail-Anrep,
Conseillère municipale déléguée
à l'éducation et à la Citoyenneté,
à la vie scolaire et péri-scolaire



Fadma Ouchard,
Adjointe au Maire en charge
de l'éducation et de la Citoyenneté,
de la vie scolaire et péri-scolaire
de la Petite Enfance et de la Politique de la Ville



Franck Le Bohellec,
Maire de Villejuif,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Où s'inscrire ?

1 - Irène-Joliot-Curie

56 rue J.B.-Baudin : 01 47 26 39 49

2 - George-Sand

16 / 18 sentier Rabelais : 01 53 14 11 85

3 - Paul-Langevin

1, rue Jean-Mermoz
Mat : 01 49 58 42 45 Elém : 01 59 58 42 47

4 - Paul-Vaillant-Couturier

4 place Paul-Eluard
Mat : 01 49 58 13 32 Elém : 01 49 58 13 36

5 - Fernand-Pelloutier

Rue Fernand-Pelloutier : 01 46 78 31 94

6 - Robert-Lebon

31 / 33 rue Lamartine : 01 41 73 46 39

7 - Maximilien-Robespierre

8 rue Paul-Daumier : 01 47 26 61 26

8 - Hautes-Bruyères

Avenue des Hautes-Bruyères : 01 47 26 71 62

9 - Henri-Wallon

29 rue Sacco-et-Vanzetti
Mat : 01 46 77 32 10 Elém : 01 46 77 33 60

10 - Jean-Vilar

10 rue René-Hamon
Mat : 01 47 26 24 43 Elém : 01 47 26 24 41

11 - Karl-Marx

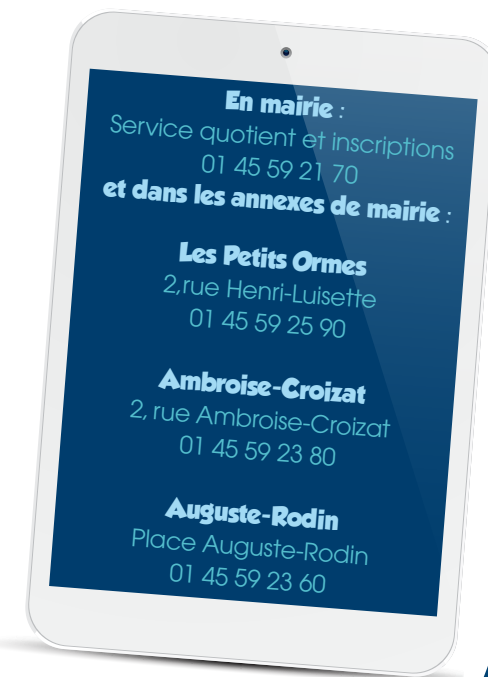
Rue Karl-Marx : 01 47 26 22 46

12 - Marcel-Cachin

22 / 36 rue de Chevilly
Mat : 01 46 77 75 31 Elém : 01 46 77 70 72

13 - Louis-Pasteur/Jules-Vallès

69 rue Louis-Pasteur
Mat : 01 49 58 48 99 Elém : 01 47 26 51 51



Bienvenue aux accueils de loisirs

Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?

- Une équipe d'animation et des personnels techniques
- Un Service municipal de l'Enfance qui coordonne et contrôle les actions et l'organisation, en lien avec la Direction de l'Éducation
- Des actions avec les Services municipaux des Sports, de la Culture et de la Prévention
- Des partenaires privilégiés, tels que l'équipe enseignante de l'école de votre enfant
- Des locaux dédiés aux activités de loisirs

Quelles sont les activités proposées ?

- Activités manuelles et créatives
- Jeux sportifs, d'éveil et de plein air
- Contes et chants
- Spectacles
- Visites culturelles
- Découverte du monde environnant
- Sensibilisation à la citoyenneté
- Initiatives à la demande des enfants
- Journées festives

Les animateurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Ils peuvent également établir un relais avec les enseignants pour les enfants inscrits aux accueils du matin et du soir.

N'hésitez pas
à signaler à l'équipe
d'encadrement tout
ce qui pourrait faciliter
la vie de votre enfant.



Quand et comment
fonctionne
l'accueil de loisirs ?



Périodes scolaires

- 4 jours : 7h - 9h / 16h15 - 18h30
- Mercredi : 7h - 9h / 12h - 18h30

Il est obligatoire d'inscrire votre enfant au Service Quotient et Inscriptions, en mairie centrale ou en mairie-annexes. Vous recevrez ensuite une facture à terme échu, chaque mois, établie selon la fréquentation de votre enfant.

Les autorisations parentales de participation aux activités et la fiche de renseignement à jour sont obligatoires dès le premier jour de fréquentation. En l'absence de ce document, votre enfant ne pourra être accueilli.

Les parents ont la possibilité de venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h.

Vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Les enfants étant moins nombreux durant ces périodes, des regroupements sont organisés. Les parents en sont informés par affiche à l'accueil de loisirs, au plus tard lors de la confirmation de l'inscription. Les inscriptions et le paiement se font sur une base forfaitaire (à la semaine), 2 à 4 semaines avant la période concernée, selon le nombre de places disponibles. Attention, certains accueils peuvent être rapidement complets.



Vous êtes en retard ?

Notez bien le numéro de téléphone de l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant. Il peut être utile pour contacter le directeur en cas d'un éventuel retard.

Lors des vacances scolaires

Aucun enfant ne sera accepté au-delà de 9h30 pour permettre le début des activités (sauf accord particulier exceptionnel vu avec le directeur de l'accueil ou son adjoint).

Attention, si une sortie est programmée, votre enfant pourrait trouver porte close.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30

Le personnel n'étant pas habilité à garder les enfants au-delà de cette heure, un signalement sera effectué auprès des autorités chargées des mineurs (adjoint au maire de permanence puis commissariat de police).

Que doit apporter votre enfant à l'accueil de loisirs ?

Les vêtements confortables, peu fragiles et adaptés à la météo du jour sont recommandés. Les animateurs vous préviendront si une tenue particulière est nécessaire (maillot de bain, tenue de sport...). En indiquant le nom de l'enfant sur ses vêtements, on constate moins de perte. L'accueil de loisirs n'est pas assuré contre les détériorations, **pertes ou vols d'objets ou de vêtements personnels. Seule l'assurance que vous devez contracter peut couvrir ces dommages.**

Aucune inscription
ne sera acceptée
si des factures
précédentes
demeurent impayées



Pour la santé
de votre
enfant

Santé

Tous les problèmes de santé, dont les allergies, doivent être signalés sur la **fiche sanitaire** d'inscription. **Sans ce document obligatoire et dûment rempli, l'enfant ne pourra être accueilli.**

Il est nécessaire, lors de l'inscription, de signaler tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (tant physique que psychologique), afin de vérifier si l'accueil de loisirs peut le recevoir, mais aussi afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de besoin.

La participation de l'enfant ne pourra être autorisée sans qu'un "**Protocole d'Accueil Individualisé**" (PAI), comprenant un protocole d'intervention d'urgence signé par toutes les parties prenantes, ait été mis en place.

Ce PAI, différent de celui délivré par l'Éducation nationale, est à retirer auprès du Service de la Restauration scolaire en mairie centrale.

Administration de médicaments

Toute administration de médicaments ou injection ne peut être effectuée qu'en cas d'urgence par le personnel communal et dans le cadre d'un PAI préalablement signé par le Maire et les personnels encadrants. Le personnel n'est pas habilité à donner des traitements.

En l'absence d'un tel document, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, Pompiers) pourraient être prodiguées en cas de malaise.

En cas de maladie ou d'accident durant l'accueil de loisirs

Vous serez contacté pour venir chercher votre enfant s'il est souffrant durant la journée. En cas d'accident, le responsable appellera les secours et vous préviendra immédiatement après.

Quelle assurance pour votre enfant ?

Soucieuse de la sécurité de vos enfants, la commune souscrit à toutes les assurances nécessaires pour la mise en place de ses activités.

En vertu de l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et de la famille, nous devons vous informer de l'intérêt à souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les activités peuvent exposer votre enfant.

Lorsque l'école est fermée,
sur les périodes scolaires,
il n'y a pas d'accueil
le matin et le soir,
ni de restauration scolaire.

Une question ?
Le Service Enfance
est à votre disposition

01 45 59 21 75

